

**RAPPORT N° 01/5-107  
au Conseil Municipal**

**OBJET**

**REFECTION ELECTRIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX  
AVENANT AU MARCHE DE TRAVAUX**

Par Délibération N° 00/5-19 en séance du Conseil Municipal du 24 Juillet 2000, la Ville de Saint-Denis a approuvé la réfection des installations électriques dans le cadre de la mise aux normes des sites communaux.

Les travaux ont consisté notamment à la :

- dépose de l'installation existante ;
- mise en oeuvre d'un réseau d'éclairage et d'alimentation électrique intérieure et extérieure ;
- mise en oeuvre d'armoires générales et divisionnaires ;
- mise en oeuvre d'un réseau d'alarme incendie ;
- mise en oeuvre d'un balisage de secours.

Ces travaux seront accompagnés du rapport de vérification établi par un organisme de contrôle agréé certifiant la conformité des installations.

Le coût de ces travaux est estimé à 480 000,00 F TTC sur les sites suivants :

- Gymnase de Joinville ;
- Mairie Annexe du Chaudron ;
- Case du Chaudron.

Le financement est proposé au Conseil Général dans le cadre du Contrat de Développement à hauteur de 85%.

Lors de la réalisation des travaux sur la Mairie Annexe du Chaudron, de nouveaux besoins se sont imposés.

Toutefois pour des raisons de sécurité, il s'est avéré nécessaire de mettre en place des volets roulants motorisés, différents aménagements, contre les dégradations ;

Ce qui a engendré pour l'entreprise en charge de la mise aux normes de l'installation électrique des travaux supplémentaire, qui consistent notamment :

## RAPPORT N° 01/5-107

- à la mise en place de système de sécurité (alarme, arrêt d'urgence et bloc de sécurité) ;
- à l'alimentation électrique des volets roulants.

La réalisation de ces travaux entraîne une augmentation du montant du marché passé avec IRELEC de 21 222,60 F TTC (ce qui donne un montant de 470 727,25 F TTC au lieu de 449 504,65 F TTC).

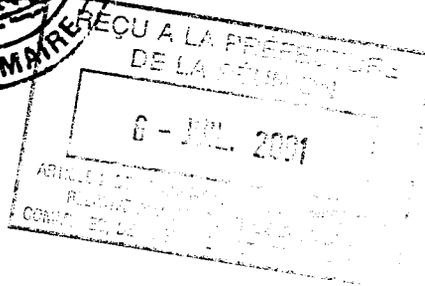
L'autorisation de la Commission appel d'offres a été demandée en date du 5 avril 2001, elle a émis un avis favorable.

En conséquence, je vous demande :

- 1°) de prendre acte de l'augmentation du montant du marché ;
- 2°) d'autoriser la signature de l'Avenant correspondant par moi-même ou mon Délégué.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

POUR LE MAIRE ABSENT  
LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT  
Jean-Jacques MOREL



COMMUNE DE SAINT DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N°01/5-107  
du Conseil Municipal  
en séance du mardi 26 juin 2001**

**OBJET**

**REFECTION ELECTRIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX  
AVENANT AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

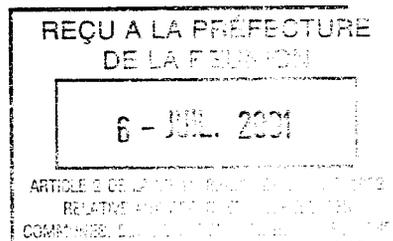
Vu la Délibération N°00/5-19 en date du 24 juillet 2000 ;

Sur le RAPPORT N° 01/5-107 du Maire ;

Vu le Rapport du Maire, présenté au nom de Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE  
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**



**ARTICLE 1**

Prend acte de l'augmentation du montant du marché de travaux de réfection électrique des bâtiments communaux (augmentation de 21 222,60 F TTC - ce qui donne un montant de 470 727,25 F TTC au lieu de 449 504,65 F TTC).

**ARTICLE 2**

Autorise le Maire ou son Délégué à signer l'Avenant correspondant.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Denis, le 04 JUIL. 2001

**POUR LE MAIRE ABSENT  
LE 1<sup>ER</sup> ADJOINT  
Jacques MOREL**



# REFECTION ELECTRIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX

## AVENANT N°1

- Maître d'ouvrage :	Commune de Saint-Denis
- Maître d'oeuvre :	Direction Générale des Services Techniques
- Entreprise titulaire du marché :	IRELEC
- Montant initial du marché TTC :	449 504,65
- Montant de l'avenant n°1 TTC :	21 222,60
- Montant du nouveau marché TTC :	470 727,25

### Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant au marché de travaux a pour objet la modification du projet (mise en sécurité et alimentation électrique) et l'ajustement des quantités et montant avenant pour la réfection électrique de la Mairie Annexe du Chaudron.

### Article 2 : MODIFICATION DU PROJET

Lors de la réalisation des travaux sur la mairie annexe du Chaudron, de nouveaux besoins se sont imposés.

En effet, l'aménagement d'une partie de celle-ci dans le cadre d'un marché négocié, des volets roulants motorisés ont été demandés ainsi que différents aménagements pour la sécurité.

Il était donc nécessaire que l'entreprise qui avait la charge de la mise aux normes de l'installation électrique prenne en compte les différentes demandes.

Ces travaux supplémentaire consisteront notamment :

- à la mise en place de système de sécurité (alarme, arrêt d'urgence et bloc de sécurité) ;
- à l'alimentation électrique des volets roulants.

La prestation faisant l'objet des plus values sont les postes :

- fourniture et pose d'alarme type 4 ;
- fourniture et pose d'arrêt d'urgence pompiers ;
- fourniture et pose de bloc de sécurité 60 lumens ;
- fourniture et pose de bloc d'ambiance 360 lumens.

### Article 3 : AJUSTEMENT DES QUANTITES ET MONTANT AVENANT

DESIGNATION	QTE	U	PRIX U TTC	PRIX TOTAL TTC
- fourniture et pose d'alarme type 4 ;	1	U	11501	11501
- fourniture et pose d'arrêt d'urgence pompiers ;	1	U	1030,75	1030,75
- fourniture et pose de bloc de sécurité 60 lumens ;	1	U	651	651
- fourniture et pose de bloc d'ambiance 360 lumens	1	U	878,85	878,85

Etat de la plus value TTC

14 061,60 F TTC

**Article 4 : CREATION DE PRIX NOUVEAUX**

DESIGNATION	QTE	U	PRIX U TTC	PRIX TOTAL TTC
- fourniture et pose d'alimentation volet roulant	4	U	813,75	3255
- fourniture et pose de disjoncteur divisionnaire général volet roulant	1	U	2712,50	2712,50
- fourniture et pose de prise de courant 2P+T 16A	2	U	596,75	1193,50
			Etat de la plus value TTC	7161 F TTC

**Article 5 : NOUVEAU MONTANT DU MARCHE**

Montant initial TTC : 449 504,65 F TTC  
Montant Avenant n°1 TTC : 21222,60 F TTC  
Nouveau montant TTC : 470 727,25 F TTC

**Article 6 : AUTRES CLAUSES DU MARCHE**

Les autres clauses du marché non contraire aux stipulations du présent avenant n°1 demeurent applicables.

Saint-Denis, le

Le représentant légal  
de la Collectivité,

Le titulaire du marché



# RAPPORT DE LA C.A.O

**OBJET** : REFECTION ELECTRIQUE DES BATIMENTS COMMUNAUX – Avenant N°1

Date de la réunion de la Commission : 5 avril 2001

Membres à voix délibérative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. FOURNEL Dominique	Adjoint du Maire	Présidente	α	
Mme LAURET Nicole	Conseiller municipale	Membre	α	
M. PAYET Jean Claude	Adjoint au Maire	Membre	α	
M. POUNY Daniel	Conseiller municipal	Membre	α	
M. POYNIN Jean Hugues	Conseiller municipal	Membre	α	
M. FUMA Sudel	Conseiller municipal	Membre	α	

Membres à voix consultative :

NOM - PRENOM	QUALITE	FONCTION AU SEIN DE LA COMMISSION	PRESENTS	ABSENTS MAIS DUMENT CONVOQUES
M. NICOLAY Gérard	DDCCRF		α	
M. BARACCHINI D.	Receveur Municipal		α	

L'article 8 de la loi du 08 Février 1995 fait obligation à la collectivité de soumettre pour avis à la CAO tout avenant dont le montant entraîne une augmentation de plus de 5 % du montant du marché initial.

III. CONCLUSION

Après avoir pris connaissance du rapport qui lui a été transmis et annexé au présent document la commission décide :

Emit un avis favorable à la poursuite  
de l'emprunt n° 1, avec l'entreprise  
Erelec pour un montant de 21 222,60 F TTC

SAINT-DENIS, LE 05 AVRIL 2001  
LE PRESIDENT



LES MEMBRES A VOIX DELIBERATIVE



Barry Daniel

Jean Claude PAXET



Jean Charles POIRIER

Nicolas LAURET



Suleil Fum

LES MEMBRES A VOIX CONSULTATIVE

